

tenue sous la présidence de Madame TRIOLET, assisté(e)
de Madame GENTY et Monsieur BUISSON, Conseillers
En présence de Madame NEUMAIER, Rapporteure publique
Madame SANTERRE, Greffière

11 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500945	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Becaye Diop T. demande au tribunal d'annuler l'arrêté pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 4 mars 2025 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi et interdiction de retour pendant un an.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur T. Becaye Diop	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
02)	DOSSIER N° 2501240	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	Mme Mariama C. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 2025-32-35 pris par le préfet du Gers le 28 mars 2025 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, fixant le pays de renvoi et portant interdiction de retour sur le territoire français pendant un an.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C. Mariama	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DU GERS	
03)	DOSSIER N° 2501827	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
Titre de l'affaire	M. Nikita Sergeevich P. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n° 256400437 pris par le préfet des Pyrénées Atlantiques le 15 mai 2025 portant refus de délivrance d'un titre de séjour, obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours, accordant un délai de départ volontaire et fixant le pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P. Nikita Sergeevich	Maître SANCHEZ-RODRIGUEZ Francisco
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	

11 heures 00

04)	DOSSIER N° 2502494	RAPPORTEUR: Monsieur Bertrand BUISSON
-----	--------------------	---------------------------------------

Titre de l'affaire Mme Rosilane V. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n°256400618 pris par le préfet des Pyrénées-Atlantiques le 11 juillet 2025 portant refus de séjour, obligation de quitter le territoire français, accordant un délai de départ volontaire assortie d'une interdiction de retour d'un an et fixant le pays de renvoi.

Nom des parties

Demandeur Madame V. Rosilane

Défendeur PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Représentants des parties

Maître SANCHEZ-RODRIGUEZ Francisco

Arrêté le 29/09/2026

Le président du tribunal